

De l'inscription à la prise en charge d'un stage de formation MODALITES PRATIQUES SALARIES

ACTALIANS

N° Convention Cadre AS83 2016 1

ACV PHARMA est un organisme conventionné auprès d'ACTALIANS et vous permet de bénéficier de la délégation administrative.

Suite à votre inscription transmise par fax, courriel ou courrier, vous recevez par mail :

- La demande de prise en charge simplifiée
- La convention de formation
- Les conditions générales de vente de ACV Pharma

A réception,

→ Vous imprimez, remplissez, signez et revêtez du cachet de la pharmacie la demande de prise en charge

→ Vous retournez à **ACV PHARMA- 23 Route de Durdon- 41400 FAVEROLLES/CHER** l'original de la demande simplifiée de prise en charge, les conditions générales de vente et la convention de formation signées et revêtues du cachet de la pharmacie, la copie du bulletin de salaire du participant et un chèque **du montant indiqué dans le courriel, correspondant aux frais annexes (repas inclus).**

IMPORTANT : ces documents valident l'inscription définitive du stagiaire et doivent donc nous parvenir le plus tôt possible et au plus tard 48h avant la date de formation.

En cas d'annulation ou d'absence non prévenue, veuillez vous référer aux conditions générales de vente.

Dès que le dossier est complet et au plus tard 48h avant le stage, vous recevez par mail une convocation avec heure et lieu de formation et éventuellement un questionnaire de pré-stage (DPC).

Le jour du stage :

→ A l'issue de la formation, le stagiaire reçoit une attestation de formation pour lui-même, une attestation de présence et la facture acquittée pour l'employeur

Après le stage,

- Notre organisme transmet demande de prise en charge simplifiée et attestation de présence du stagiaire à ACTALIANS qui vous adressera directement et sans démarche de votre part les remboursements des frais de repas, de déplacement et de participation au salaire (forfaits).

Retrouvez toutes les conditions sur www.actalians.com ou par téléphone au 01-53-00-86-69